

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 mai 2020

Nombre de conseillers : 23

Date de convocation : 18 mai 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23

Date d'affichage : 18 mai 2020

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Présents : Mme J. BEAUJOUAN, Mme D. BERRY, M. Y. BOIREAU, Mme N. BOUCHAND, Mme F. BRETON, M. D. CANET, Mme S. CLOIX, M. D. DANGE, Mme V. DROZD, Mme E. FOSSIER, M. S. GAUTHIER, M. M. GRIVEAU, Mme A. GROSJEAN, Mme M. LACOSTE, Mme A. LAMBOUL, M. B. LETAT, Mme M. MACEDO, M. S. MENEAU, M. J.N. MILCENT, M. A. THOREAU, Mme K. TURBAN, M. H. VESSIERE

Procuration(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Président : M. Ph. GAUDRY

Secrétaire de séance : M. A. THOREAU

Ordre du jour :

1. *Installation du nouveau conseil municipal*
2. *Election du maire*
3. *Détermination du nombre de postes d'adjoints*
4. *Election des adjoints*
5. *Lecture de la Charte de l'élu local (Article L1111-1-1 du CGCT).*
6. *Indemnités des élus*
7. *Délégations de pouvoir au maire par le conseil*

Pour les 4 premiers points de l'ordre du jour :

- se référer au procès-verbal de la Préfecture.

5. Lecture de la Charte de l'élu local (Article L1111-1-1 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local.

6. Indemnités des élus

Délibération n° 2005_24

Objet : Indemnité de fonction des élus à compter du 23 mai 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, **Considérant** que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints, à compter du 23 mars 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants : taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L.2123-24 du CGCT :

- Maire : 42%,
- Adjoints : 16,5%

| | Base | Taux | Indemnité brute |
|---------|-----------|--------|-----------------|
| Maire | 3889,40 € | 42 % | 1 633,54 € |
| Adjoint | 3889,40 € | 16,5 % | 641,75 € |

Les crédits sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

7. Délégations de pouvoir au maire par le conseil

Délibération n° 2005_25

Objet : Délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code général des collectivités territoriales. **Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, **Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après délibération,
et à l'unanimité des membres,

DECIDE

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (3) De passer les contrats d'assurance ;
- (4) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (5) De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (11) D'autoriser Monsieur le Maire à négocier l'achat des parcelles destinées à l'élargissement des voies communales et chemins ruraux et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.
- (12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (15) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire ou de l'adjoint ayant délégation de compétence.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 2 juin 2020 à 20h00.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du : 23 mai 2020
- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du : 2 juin 2020
avec les observations suivantes :

Le Maire,
M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

| | | | |
|------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| Mme J. BEAUJOUAN | Mme D. BERRY | M. Y. BOIREAU | Mme N. BOUCHAND |
| Mme F. BRETON | M. D. CANET | Mme S. CLOIX | M. D. DANGE |
| M. V. DROZD | Mme E. FOSSIER | M. S. GAULTIER | M. M. GRIVEAU |
| Mme A. GROSJEAN | Mme M.P. LACOSTE | Mme A. LAMBOUL | M. B. LETAT |
| Mme M. MACEDO | M. S. MENEAU | M. J.N. MILCENT | M. A. THOREAU |
| Mme K. TURBAN | M. H. VESSIERE | | |

Procuration(s) : Néant